



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°2

RH

**MOIS DE
JUILLET
2021**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
JUILLET 2021
TOME SPECIALE RH**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2021-10125 en date du 09 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean Pinelli.....p4
- Arrêté n°2021-10126 en date du 09 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Laurent Croce.....p7

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE MODIFICATIF N° 2021-10125
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN PINELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération portant élection du Président du Conseil exécutif du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°180633 en date du 08 juin 2018 portant détachement de M. Jean PINELLI sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU l'arrêté n°2021-9951 en date 02 juillet 2021 portant délégation de signature de monsieur Jean PINELLI ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2021-9951 en date 02 juillet 2021 est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 : Conformément aux articles L.4422-25 et L.4422-26 du code général des collectivités territoriales, délégation permanente est donnée à monsieur Jean PINELLI en qualité de directeur général adjoint des services en charge du patrimoine de la Collectivité des moyens généraux et de la commande publique à l'effet de signer, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions. »

ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 09/07/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210709-2021-10125-AR
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021



ARRETE MODIFICATIF N° 2021-10126
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR LAURENT CROCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;
- VU la délibération portant élection du Président du Conseil exécutif du 1^{er} juillet 2021
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N°2018-A-195 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Laurent CROCE en qualité de Directeur de la protection de l'enfance au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU l'arrêté n°2021-9961 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de monsieur Laurent CROCE ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Les points 2.3 et 2.4 de l'article 2 de l'arrêté n°2021-9961 en date du 02 juillet 2021 sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 2 : Conformément aux articles L.4422-25 et L.4422-26 du code général des collectivités territoriales, délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent CROCE en qualité de Directeur de la protection de l'enfance au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.4

2.2 - Finances

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210709-2021-10126-AR
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction « protection de l'enfance » :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales, tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction :

- Les décisions d'attribution des aides financières, et notamment, les secours exceptionnels (chèques d'accompagnement personnalisé ou espèces), les allocations mensuelles temporaires (AMT), les allocations mensuelles jeunes majeurs (AMT JM) l'allocation mensuelle temporaire pour action socioéducative.
- Les décisions d'attribution des différentes prestations d'aide à domicile : intervention de TISF ou aides ménagères, l'accompagnement en économie sociale et familiales, l'intervention d'un service d'action éducative.
- Les arrêtés d'admission, contrats d'accueil provisoire, contrats éducatifs et contrats d'accueil avec les assistances familiales,
- Les décisions relatives à la prise en charge physique d'un mineur ou d'un majeur de moins de 21 ans par l'entité en charge de l'aide sociale à l'enfance,
- Les dépôts de plaintes auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet dans le cadre des missions de la protection de l'enfance,
- Tous les actes nécessaires à l'exercice d'une tutelle d'un mineur confié par le juge des tutelles en vertu des dispositions 411 du code civil,
- Tous les actes relatifs à l'adoption et à l'accouchement sous le secret.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 09/07/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1